2026158

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026158

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• ***Considérant*** la demande de travaux du 11 août 2026, pour une création de branchement d'électricité collectif à la Résidence Sénior au 96 rue Nationale à SAINTE-GENEVIEVE (Oise), que doit réaliser la Société CORETEL EQUIPEMENTS sise 26 avenue de l'Île Saint Martin TSA 54050 – 92894 NANTERRE pour le compte d'ENEDIS.

• ***Considérant*** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : la Société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à intervenir pour exécuter des travaux de création de branchement d'électricité collectif au 96 rue Nationale à SAINTE-GENEVIEVE (Oise) **du lundi 28 septembre 2026 pour une durée de 60 jours.**

Article 2 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportées à la rue Nationale, toutes les places de stationnement du rond-point jusqu'au 96 rue Nationale sont interdites et réservées au stationnement des véhicules CORETEL EQUIPEMENTS **du lundi 28 septembre 2026 pour une durée de 60 jours de 8h00 à 17h00.**

Article 3 : Pendant l'intervention, les véhicules de CORETEL EQUIPEMENTS sont autorisés à stationner à cheval sur la chaussée devant le numéro 96 rue Nationale, sous conditions de prévoir et de veiller à assurer la visibilité de tous les éléments de sécurité pour le balisage desdits camions et de ne pas obstruer la signalisation routière.

Article 4 : Ces restrictions consistent en :

- Immobiliser toutes les places du rond-point jusqu'au 96 rue Nationale,
- Autoriser le stationnement à cheval sur le trottoir au niveau du 96 rue nationale,
- Ledit stationnement devra limiter la gêne à la circulation par l'emploi d'une pré signalisation adaptée,
- Une interdiction de stationner 15m de part et d'autre des travaux précités pour tous véhicules
- Une limitation de vitesse à 30 Km/h pour tous véhicule,
- Une circulation alternée avec feux tricolores manuellement,
- Une traversée obligatoire des piétons
- Un empiètement sur le trottoir

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS titulaire des travaux sous le contrôle de la mairie.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS.

Article 9 : dont ampliation est adressée à :

- M. le Président de la Communauté des Communes Thelloise,
- M. le Responsable de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Responsable de centre de secours de Noailles,
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.
- M. FOUACHE du service SE60,

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 12 août 2026

Adjoint au Maire,

Françoise RIBEIRO-REGO

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 13/08/26
et affichage le 13/08/26
Le 13/08/26
Adjoint au Maire,
Françoise RIBEIRO-REGO

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)